

Association d'Education Populaire de L'Ecole Saint Bernard
Association Loi 1^o juillet 1901
11, rue Cluseret
92150 Suresnes
SIREN 339 575 433

RAPPORTS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE
DES MEMBRES DU 19 JUIN 2024

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
BILANS ANNEXES

Olivier de PONCINS Expertise SAS
Siret 811 825 785 00017

Société inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes,
Compagnie de Versailles et du Centre

6, route de la Filerie

41700 FRESNES

Association d'Education Populaire de L'Ecole Saint Bernard
Association Loi 1^o juillet 1901
11, rue Cluseret
92150 Suresnes
SIREN 339 575 433

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Monseigneur, Messieurs les Abbés,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **L'Association d'Education Populaire de L'Ecole Saint Bernard** relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022 n'avaient pas fait l'objet d'une certification

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit, comme pour chacun de vos exercices, dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 comportent en comparaison les soldes des comptes de l'exercice précédent au 31 août 2022. J'attire votre attention sur le paragraphe de l'annexe des comptes clos le 31 août 2023 : « Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture » qui mentionne que dans les soldes des comptes de l'exercice clos le 31 août 2022 des loyers d'avance d'un montant de 80 k€ qui n'était pas comptabilisé de façon réciproque dans les comptes de la SCI ont été rapprochés. Les comptes de l'exercice au 31 août 2022 sont à apprécier compte tenu de ce rapprochement.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Au cours de nos travaux nous avons examiné le caractère approprié des principes comptables retenus, le caractère raisonnable des estimations importantes, et enfin le caractère suffisant de la présentation d'ensemble.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral, dans le rapport financier et dans les autres documents qui vous ont été adressés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à vos organes dirigeants d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fresnes, le 31 mai 2024.

Pour la société Commissaire aux Comptes, **Olivier de PONCINS.**

Olivier de PONCINS
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
6 route de la Filerie - 41700 Fresnes
Tél. 06 32 16 66 04



Association d'Education Populaire de L'Ecole Saint Bernard
Association Loi 1° juillet 1901
11, rue Cluseret
92150 Suresnes
SIREN 339 575 433

RAPPORT SPECIAL DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 AOÛT 2023

Monseigneur, Messieurs les Abbés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Fresnes,

Le 31 mai 2024.

Pour la société Commissaire aux Comptes,

Olivier de PONCINS

Olivier de PONCINS
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
6 route de la Filerie - 41700 Fresnes
Tél. 06 32 16 66 04



B. BILAN SIMPLIFIE
360 - ECOLE ST BERNARD
5 RUE CHAPONVAL
78870 BAILLY

BILAN ACTIF SIMPLIFIE

BILAN ACTIF au 31/08/2023	Exercice N-1		Exercice N		Variations
	NET 2021/2022	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (à déduire)	NET 2022/2023	
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES A1					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES A2					
Terrains (y compris agencements et aménagements de terrains) AQ/AR	15 248,01	49 418,13	-32 139,42	17 278,71	2 030,70
Installations techniques, matériel et outillage AU/AV	1 320,17	15 124,64	-15 124,64		-1 320,17
Autres immobilisations corporelles AW/AX	5 052,44	25 696,16	-21 266,32	4 429,84	-622,60
Immobilisations corporelles en cours AY/AZ		36 731,16		36 731,16	36 731,16
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES A3/A31					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES B1					
Autres immobilisations financières BI/BJ	40 400,00	82 900,00		82 900,00	42 500,00
TOTAL I	62 020,62	209 870,09	-68 530,38	141 339,71	79 319,09
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS ET EN-COURS CA/CB		4 125,00	-490,00	3 635,00	3 635,00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES CC					
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES CE/CE	20 827,93	26 056,10	-1 240,00	24 816,10	3 988,17
CREANCES RECUES PAR LEGS OU DONATIONS CF/CG					
AUTRES CREANCES CH/CI	350 000,00	33 500,00		33 500,00	-316 500,00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT CJ/CK		972 808,16		972 808,16	972 808,16
DISPONIBILITES CM	185 561,38	234 205,79		234 205,79	48 644,41
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CN	88 724,12	80 400,00		80 400,00	-8 324,12
TOTAL II	645 113,43	1 351 095,05	-1 730,00	1 349 365,05	704 251,62
Ecart de conversion Actif (V)					
ECARTS DE CONVERSION ACTIF FA					
TOTAL V					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	707 134,05	1 560 965,14	-70 260,38	1 490 704,76	783 570,71

BILAN PASSIF SIMPLIFIE

BILAN PASSIF au 31/08/2023		EXERCICE N-1 2021/2022	EXERCICE N 2022/2023	Variations
FONDS PROPRES				
Fonds propres complémentaires sans droit de reprise	GA2	538,26	538,26	
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE	GA	538,26	538,26	
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE	GB			
ECARTS DE RÉÉVALUATION	GC			
RÉSERVES	GD			
COMPTES DE LIAISON	GE			
REPORT À NOUVEAU	GF	483 785,06	660 431,79	176 646,73
EXCÉDENT OU DÉFICIT DE L'EXERCICE	GG	176 646,73	142 562,26	-34 084,47
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)		660 970,05	803 532,31	142 562,26
FONDS PROPRES CONSOMPTIBLES	GH			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	GI			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	GJ			
TOTAL I		660 970,05	803 532,31	142 562,26
FONDS REPORTES ET DEDIES				
FONDS REPORTÉS LIÉS AUX LEGS OU DONATIONS	HA			
FONDS DÉDIÉS	HB		632 129,83	632 129,83
TOTAL II			632 129,83	632 129,83
PROVISIONS				
PROVISIONS POUR RISQUES	IA			
PROVISIONS POUR CHARGES	IB			
TOTAL III				
DETTES (1)				
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILÉS (TITRES ASSOCIATIFS)	JA			
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	JB			
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS	JC			
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS	JD	17 465,70	33 833,35	16 367,65
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	JE	6 681,91	2 280,00	-4 401,91
DETTES DES LEGS OU DONATIONS	JF			
DETTES FISCALES ET SOCIALES	JG	22 016,39	16 918,29	-5 098,10
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS	JH			
AUTRES DETTES	JI		2 010,98	2 010,98
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	JK			
TOTAL IV		46 164,00	55 042,62	8 878,62
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)				
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	KA			
TOTAL V				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		707 134,05	1 490 704,76	783 570,71

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an 55 042,62

Handwritten signature and initials

A. COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

COMPTE DE RESULTAT AU 31/08/2023		EXERCICE N-1 2021/2022	EXERCICE N 2022/2023	VARIATIONS	%
PRODUITS D'EXPLOITATION					
VENTES DE BIENS ET SERVICES	LB	665 660,90	670 266,90	4 606,00	0.69 %
Ventes de fournitures et matériels	LB1	7 885,30	6 936,00	-949,30	-12.04 %
Contributions et prestations familles	LB2	657 775,60	663 330,90	5 555,30	0.84 %
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS			632 129,83	632 129,83	-
Ressources liées à la générosité du public	LE3		382 129,83	382 129,83	-
Dons manuels	LE31		382 129,83	382 129,83	-
Contributions financières	LE4		250 000,00	250 000,00	-
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	LF	15,00		-15,00	-100.00 %
AUTRES PRODUITS	LH	33 573,18	67 027,84	33 454,66	99.65 %
TOTAL I		699 249,08	1 369 424,57	670 175,49	95.84 %
CHARGES D'EXPLOITATION					
ACHATS DE FOURNITURES ET MATERIELS REVENDUS	MA	3 434,74	11 662,00	8 227,26	-
VARIATIONS DE STOCKS	MB		-4 125,00	-4 125,00	-
AUTRES CHARGES ET CHARGES EXTERNES	MC	174 159,89	219 882,86	45 722,97	26.25 %
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	ME	6 445,26	388,62	-6 056,64	-93.97 %
SALAIRES ET TRAITEMENTS	MF	326 519,18	327 356,90	837,72	0.26 %
CHARGES SOCIALES	MG	71 327,86	64 425,93	-6 901,93	-9.68 %
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	MH	6 246,84	7 432,07	1 185,23	18.97 %
REPORT EN FONDS DEDIES	MJ		632 129,83	632 129,83	-
AUTRES CHARGES	MK	15 331,46	28 716,65	13 385,19	87.31 %
TOTAL II		603 465,23	1 287 869,86	684 404,63	-
1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		95 783,85	81 554,71	-14 229,14	-14.86 %
PRODUITS FINANCIERS					
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	NC	179,28		-179,28	-100.00 %
TOTAL III		179,28		-179,28	-100.00 %
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL IV					-
2-RESULTAT FINANCIER (III-IV)		179,28		-179,28	-100.00 %
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)					
		95 963,13	81 554,71	-14 408,42	-15.01 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	PA	80 723,60	61 007,55	-19 716,05	-24.42 %
TOTAL V		80 723,60	61 007,55	-19 716,05	-24.42 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	QA	40,00		-40,00	-100.00 %
TOTAL VI		40,00		-40,00	-100.00 %
4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		80 683,60	61 007,55	-19 676,05	-24.39 %
Participation des salariés aux résultats					

8
3/1/24

360 - ECOLE ST BERNARD
5 RUE CHAPONVAL

78870 BAILLY

A. COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

COMPTE DE RESULTAT AU 31/08/2023	EXERCICE N-1 2021/2022	EXERCICE N 2022/2023	VARIATIONS	%
TOTAL VII				-
IS des personnes morales non lucratives				
TOTAL VIII				-
Total des produits (I+III+V)	780 151,96	1 430 432,12	650 280,16	83.35 %
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	603 505,23	1 287 869,86	684 364,63	-
5- EXCEDENT OU DEFICIT	176 646,73	142 562,26	-34 084,47	-19.30 %
Contributions reçues				
TOTAL				-
Emplois des contributions reçues				
TOTAL				-

INFORMATIONS SUR LES COMPTES

Exercice : 2022/2023

360 - ECOLE ST BERNARD

78 - BAILLY

I	Informations générales
II	Principes, règles et méthodes comptables
III	informations sur le bilan
IV	Informations sur le compte de résultat
V	Autres informations

Les comptes de l'Exercice clos au **31/08/2023** font apparaître les éléments suivants :

Total de l'Actif : 1 490 704,76

Contre 707 134,05 au 31/08/2022

Excédent Global 2022/2023 : 142 562,26

Contre un Excédent de 176 646,73 en 2021/2022

L'Exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du
01 Septembre 2022 au 31 Août 2023.

or
S/AX

I/ INFORMATIONS GENERALES

1) Identification de la structure, objet social, activités, moyens mis en œuvre

L'Association d'Education Populaire de l'Ecole Saint Bernard (Paris) a pour objet l'enseignement de tous les ordres, les oeuvres scolaires, post-scolaires, péri-scolaires, l'éducation populaires, les colonies et les camps de vacances, les loisirs des jeunes - le tout dans le cadre de la doctrine sociale et religieuse enseignée traditionnellement par l'EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE et généralement, tout ce qui de près ou de loin, directement ou indirectement, se rapporte à l'objet précité.

En conséquence, l'association a spécialement pour but :

- 1) D'organiser par les tous moyens appropriés le fonctionnement des Ecoles Libres et notamment de l'Ecole Catholique dénommée "Ecole St Bernard"
- 2) D'engager en qualité d'employeur légal les Directeurs, Maîtres et Personnel de service, d'assurer leur rémunération, de s'intéresser au perfectionnement professionnel du corps enseignant, à sa retraite, en conformité des conventions et règlements en vigueur.
- 3) D'acquérir ou de prendre en location tous meubles et immeubles jugés nécessaires aux fins ci-dessus indiquées.
- 4) D'établir et d'entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les Associations s'intéressant à l'Enseignement Libre
- 5) D'attribuer si possible sur les fonds de l'Association des bourses partielles ou totales aux élèves les moins fortunés
- 6) De promouvoir et de réaliser toutes les oeuvres d'éducation populaire, culturelle, sportive, périscolaire, post-scolaire et sociale, telle que l'organisation des jeux, de sport, de théâtre, de cinéma, de kermesses, de bibliothèque, de conférences, de voyages, etc.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Des subventions publiques ou privées,
- Des rétributions ou remboursements des frais pour services rendus,
- Du produit des quêtes, tombola, dons manuels et de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la loi

2) Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

- L'exercice 2022/2023 est marqué par la préparation d'un projet immobilier de grande ampleur.
- L'AEP a d'ores-et-déjà bénéficié de plusieurs contributions privées pour un montant total de 250 k€ et 382 k€ de dons privés qui ont été affectés au projet.
- L'ensemble de ces produits a été reporté au bilan via un "report en Fonds dédiés" en compte 195 et 196.

Les produits seront constatés à la mise en service des nouveaux bâtiments, au prorata des dépenses qu'ils couvrent.

- L'AEP a continué de verser mensuellement les loyers à la SCI Pontchardon après la résiliation du bail en mars 2023.
- Il existe un trop versé de 34 k€, correspondant à 5 mois de loyer, qui a été reclassé en compte 467000.

Événements post-clôture

L'article VI du bail signé entre la SCI Pontchardon et l'AEP St Bernard fait état des versements suivants :

- "Un droit d'entrée de 80 000 €, définitivement acquis au bailleur,
- Un dépôt de garantie de 40 200 €, non productive d'intérêt
- Une avance sur loyer de 120 600 € s'imputant sur les loyers qui seront dus pour les deux dernières années du bail, non productive d'intérêt".

Notre comptabilité fait état de loyers payés d'avance pour un montant de 80 k€, inscrit en compte 486000.

L'AEP a continué de verser les loyers jusqu'à la résiliation du bail en Mars 2023 et l'avance sur loyer a été maintenue en 486000.

- Le trop versé par l'AEP à la SCI sur les loyers d'avril à août 2023 a été remboursé en octobre 2023.
- Ce versement s'est accompagné du retour du dépôt de garantie de 40 k€ comptabilisé en compte 275100.

Les loyers versés d'avance seront remboursés par la SCI sur l'exercice 2023/2024.

26/17

3) Tableau d'évolution de la population scolaire de l'Etablissement :

Secteur	Niveau	2021/2022	2022/2023	Variation	%	Nombre de classes 2022/2023
1	ENSEMBLE SCOLAIRE	252	248	-4	-1,59	16,0
	TOTAL ELEVES	252	248	-4	-1,59	16,0
	Demi-pensionnaires	24	28	4	16,67	
	Pensionnaires	0	0	0	NA	

4) Evolution de l'effectif concernant le personnel :

NOM DU SITE	Nombre de salariés en Equivalent Temps Plein (ETP) en 2021/2022	Nombre de salariés en Equivalent Temps Plein (ETP) en 2022/2023	Variation	%
A COMPLETER	13,19	12,62	-0,57	-4.32
TOTAL	13,19	12,62	-0,57	-4.32

5) Evolution du parc immobilier

* Surface Totale Développée : 2 525,00 m²

- Surface Pédagogique : 2 295,00 m²
- Surface non Pédagogique : 230,00 m²

6) Situation Immobilière

BATIMENT	TYPE DE CONTRAT	Date de début	Durée	MODALITE D'EXECUTION
ENSEMBLE IMMOBILIER	Bail commercial	01/11/2022	10 ans	Bail Signé Propriétaire : SCI St Luc

af
7/17

II/ Principes, règles et méthodes comptables

1) Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- .. continuité de l'exploitation,
- .. permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- .. indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été appliquée par référence à la méthode des coûts historiques.

2) Référentiel comptable

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 août N ont été établis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général et n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif) et en appliquant la nomenclature comptable de l'Enseignement catholique associé à l'Etat par contrat (édition 2020) définie et publiée par la Fnogec (Fédération nationale des organismes de gestion des établissements de l'Enseignement catholique).

cl
8/17

III/ Informations sur le bilan

1) Bilan ACTIF :

a. Variation des immobilisations (corporelles et incorporelles)

Immobilisations corporelles et incorporelles :

- Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaires, en fonction de la durée d'utilisation.

Nature de l'investissement	Durée	Taux d'amortissement
Structure (gros œuvre)	25 à 50 ans	2 à 4 %
Façades, étanchéité, couverture et menuiseries extérieures	15 à 20 ans	5 à 6,66 %
Installations générales et techniques	10 à 15 ans	6,66 à 10 %
Agencements intérieurs et décoration (cloisons, carrelages...)	10 à 15 ans	6,66 à 10 %
Équipement de restauration	8 à 12 ans	8,33 à 12,5 %
Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans	10 à 20 %
Mobilier scolaire	5 à 10 ans	10 à 20 %
Mobilier cantine et hébergement	5 à 10 ans	10 à 20 %
Matériel et équipements pédagogiques	3 à 10 ans	10 à 33,33 %
Matériel de transport	3 à 5 ans	20 à 33,33 %
Matériel informatique	2 à 5 ans	20 à 50 %
Matériel de reprographie	2 à 5 ans	20 à 50 %
Logiciels	2 à 3 ans	33,33 à 50 %

NATURE	Montant Brut au 01/09/2022	Acquisitions	Sorties	Virement poste à poste	Valeur brute au 31/08/2023
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Donations temporaires d'usufruit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains (y compris agencements et aménagement de terrains)	43 628,13	5 790,00	0,00	0,00	49 418,13
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

af
9/17

NATURE	Montant Brut au 01/09/2022	Acquisitions	Sorties	Virement poste à poste	Valeur brute au 31/08/2023
Installations techniques, matériel et outillage industriels	15 124,64	0,00	0,00	0,00	15 124,64
Autres immobilisations corporelles	25 696,16	0,00	0,00	0,00	25 696,16
Immobilisations corporelles en cours	0,00	36 731,16	0,00	0,00	36 731,16
Biens reçus par legs et donations destinés à être cédés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	84 448,93	42 521,16	0,00	0,00	126 970,09

Parmi les acquisitions principales :

- Réparation Mur d'enceinte

Immobilisations corporelles en cours :

- Ingénierie : 10 617,12 €

- Architectes : 26 114,04 €

b. Variation des amortissements

NATURE	Montant Brut au 01/09/2022	Dotations	Diminutions et/ou reprises	Virement poste à poste	Valeur brute au 31/08/2023
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Donations temporaires d'usufruit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agencements et aménagements de terrains	28 380,12	3 759,30	0,00	0,00	32 139,42
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 804,47	1 320,17	0,00	0,00	15 124,64
Autres immobilisations corporelles	20 643,72	622,60	0,00	0,00	21 266,32
TOTAL	62 828,31	5 702,07	0,00	0,00	68 530,38

af
10
17

c. Variation des immobilisations financières

Libellé	Montant brut au 01/09/2022	Augmentation	Sorties	Valeur brute au 31/08/2023
Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts et autres immobilisations financières	40 400,00	42 500,00	0,00	82 900,00
TOTAL	40 400,00	42 500,00	0,00	82 900,00

Dépôt de garantie :

- Bail Pontchardon : 40 400.00 €

- Bail SCI St Luc : 42 500.00 €

d. Les Stocks

Les stocks figurant au bilan représentent les stocks d'approvisionnements et de fournitures destinées à la vente.

Les stocks sont évalués à la valeur actuelle qui correspond à la valeur d'achat des marchandises.

	2021/2022	2022/2023	Variation	%
Stocks et en-cours	0,00	4 125,00	4 125,00	NA

Stocks de pulls et pantalons (uniformes) : 4 125.00 €

Variation des dépréciations des Stocks

NATURE	Montant Brut au 2021/2022	Dotations	Reprise	Virement poste à poste	Montant Brut au 2022/2023
Prov.deprec.stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	490,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	490,00

dp
m/17

e. Créances usagers, autres créances, fournisseurs débiteurs

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont éventuellement dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Toutes les créances apparaissant au bilan ont une échéance inférieure à 1 an.

NATURE	MONTANTS				PROVISIONS			
	2021/2022	2022/2023	Variation	%	2021/2022	2022/2023	Variation	%
Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	0,00	NA	0,00	0,00	0,00	NA
Créances clients, usagers et comptes rattachés	20 827,93	26 056,10	5 228,17	+25.10	0,00	1 240,00	1 240,00	NA
Créances reçues par legs ou donations	0,00	0,00	0,00	NA	0,00	0,00	0,00	NA
Autres créances	350 000,00	33 500,00	-316 500,00	-90.43	0,00	0,00	0,00	NA
TOTAL	370 827,93	59 556,10	-311 271,83	-83.94	0,00	1 240,00	1 240,00	NA

- Remboursement du prêt à la SCI FOCH versé en 2021/2022 (avance sur travaux) : 350 000.00 €

- Autres créances : Trop versé loyer 04 à 08/2023, SCI Pontchardon

f. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement constituées de sicav monétaires, sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine, les mouvements étant enregistrés selon la méthode du "premier entré, premier sorti".

Seules les moins - values latentes affectent l'exercice et sont comptabilisées sous la forme d'une provision pour dépréciation.

NATURE	2021/2022	2022/2023	Variation	%	plus ou moins valeur latente
Sicav	0,00	972 808,16	972 808,16	0,00	15 170,22
TOTAL	0,00	972 808,16	972 808,16	0,00	15 170,22

- Souscription sur l'exercice : SICAV BNP MONEY : 42.2 parts à 23052.33 € unitaire

g. Comptes de régularisation Actif

	2021/2022	2022/2023	Variation	%
Charges constatées d'avance	88 724,12	80 400,00	-8 324,12	-9,38
TOTAL	88 724,12	80 400,00	-8 324,12	-9,38

* Loyer SCI Pontchardon payé d'avance (1 an) : 80 400.00 €

cl
12/12

2) Bilan PASSIF :

a. Mouvements des fonds propres

	Montant au début de l'exercice 01/09/2022	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice 31/08/2023
Fonds propres sans droit de reprise	538,26	0,00	0,00	538,26
Fonds propres avec droit de reprise	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	483 785,06	176 646,73	0,00	660 431,79
Excédent ou déficit de l'exercice	176 646,73	142 562,26	176 646,73	142 562,26
Sous total : Situation nette	660 970,05	319 208,99	176 646,73	803 532,31
Fonds propres consommables	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	660 970,05	319 208,99	176 646,73	803 532,31

Affectation de résultat 2021/2022 :

L'assemblée générale en date du 26/04/2023 a approuvé les comptes. Le résultat de 176 646,73 euros a été affecté en report à nouveau.

b. Fonds dédiés

Ce sont des rubriques du passif qui enregistrent à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu être encore utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

dp
13/12

Projet(s) défini(s)	Montant initial	Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice (compte 789)	Engagement à réaliser sur ressources affectées (compte 689)	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Construction nouveau bâtiment -Contribution FS	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
Construction nouveau bâtiment - Contributions P	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
Construction nouveau bâtiment - Dons particulier	0,00	0,00	0,00	382 129,83	382 129,83
TOTAL	0,00	0,00	0,00	632 129,83	632 129,83

21
15
/12

c. Etat des échéances des dettes :

	Montant au début	Montant en fin	Variation		Echéance	
			Valeur	%	Jusqu'à un an	à plus d'un an
Emprunts obligatoire et assimilés (titres associatifs)	0,00	0,00	0,00	NA	0,00	0,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,00	0,00	0,00	NA	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières	0,00	0,00	0,00	NA	0,00	0,00
Sous total : dettes financières	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Avances et acomptes reçus	17 465,70	33 833,35	16 367,65	+93.71	33 833,35	0,00
Dettes fournisseurs	6 681,91	2 280,00	-4 401,91	-65.88	2 280,00	0,00
Dettes des legs et donations	0,00	0,00	0,00	NA	0,00	0,00
Dettes fiscales et sociales	22 016,39	16 918,29	-5 098,10	-23.16	16 918,29	0,00
Dettes sur immobilisations	0,00	0,00	0,00	NA	0,00	0,00
Autres dettes	0,00	2 010,98	2 010,98	NA	2 010,98	0,00
Sous total : autres dettes	46 164,00	55 042,62	8 878,62	4.67	55 042,62	0,00
TOTAL	46 164,00	55 042,62	8 878,62	4.67	55 042,62	0,00

af
15

IV/ Information sur le compte de résultat

1) Rémunération des dirigeants :

En son article 20, la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 stipule :

"Les associations, dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €, doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en natures.

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération.

Nous ne publions pas la rémunération du dirigeant, car l'association ne comporte qu'un seul dirigeant, ce qui reviendrait à divulguer une rémunération individuelle.

2) Honoraires du Commissaire aux comptes :

	Montant
Honoraires facturés au titre du controle légal des comptes	2 280,00
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	0,00
TOTAL	2 280,00

3) Les éléments exceptionnels :

Les Produits Exceptionnels	(61 007,55)
- Dons manuels :	61 000.00 €
- Divers ajustements :	7.55 €
Les Charges Exceptionnelles	(0,00)

af
16
12

V/ Autres informations

1) Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.

Le nouveau règlement ANC 2018-06 impose le recensement et la comptabilisation en pied de compte de résultat des contributions volontaires en nature.

a. Autres informations

Le bénévolat est une constante de l'Enseignement Catholique, une contribution précieuse au bon fonctionnement des établissements. Sa valorisation permet notamment d'obtenir des coûts complets et réels, ainsi que d'appréhender véritablement tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de chaque niveau d'enseignement.

L'AEP bénéficie de l'apport de professeurs et d'institutrices bénévoles. Cependant, la valorisation du personnel bénévole n'a pas été possible à évaluer sur l'exercice 2022/2023.
Cette valorisation sera quantifiée lors de l'exercice 2023/2024.

2) Annexes diverses

La contribution financière de la FSSPX de 100 k€ est issue de l'étranger (Suisse).

ap
17
17